



## **Enquête publique relative à l'autorisation préfectorale demandée par la société SAFV d'exploiter une carrière à ciel ouvert au lieu-dit « le Fond de Vaux » à Saint-Ouen-l'Aumone**

**Référence** : dossier IC-21-094

**Contributeur** : association IASEF. Association agréée au titre de la sauvegarde de l'environnement dans le cadre départemental.

**Objet** : Cette demande de la société SAFV a pour objet l'exploitation à ciel ouvert de la couche de calcaire d'une surface de 18 ha et de son comblement par des déchets inertes, en l'occurrence des matériaux du BTP.

### Sur le plan du principe

Selon le code de l'environnement, articles L541-1, *l'un des objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, levier essentiel de la transition vers une économie circulaire a pour objectif de valoriser 70% des déchets du secteur du bâtiment.*

Selon l'article L 541-2-1, *les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets ultimes (non recyclables).*

Un sous-sol constitué d'une couche de calcaire sera extrait et concassé en granulats. Des déchets inertes du BTP combleront la carrière alors qu'ils seront potentiellement recyclables et valorisables. Cette carrière n'a donc pas lieu d'être.

### Sur le plan des mesures d'évitement

Le code de l'environnement, articles L 122-3 et R 122-5, définit très clairement la démarche dite ERC la pour éviter, réduire, compenser les impacts environnementaux des projets d'aménagement.

Dans ce projet, les stockages de terres comme des infrastructures sont prévues à l'ouest du site, justement où se développent les populations faunistiques et floristiques les plus remarquables et protégées. Au contraire, à l'est du site, vaste zone de culture intensive, aucune infrastructure telle que le concassage, ni aucun stockage temporaire n'est prévu alors que ce serait beaucoup moins impactant.

Infrastructures et stockages temporaires sont prévus dans le secteur ouest du site, le plus riches en habitats de biodiversité patrimoniale, ce qui entraîne des mesures compensatoires de transfert temporaire d'espèces. Les habitats initiaux à l'ouest du site devraient être préservés par des mesures d'évitement, à l'est du site, qui n'ont pas été respectées dans l'étude d'impact.

### Sur le plan des nuisances

L'exploitation de cette carrière va induire des nuisances sonores insupportables, des poussières, une circulation importante de poids lourds.

Les abords du site font l'objet d'une activité commerciale (boulangerie) et maraîchère. Les poussières de terres ou de concassage sont incompatibles avec ces activités, que ce soit d'un point de vue économique ou sanitaire.

De plus, l'embranchement de la N 184 et de l'avenue de fonds de Vaux qui sert de délestage de la N 184 sont déjà fort encombrés matin et soir. La création d'une voie interne permettant le stationnement en attente de 10 camions chargés à la limite de la zone dite de protection l'ouest va encore accroître les nuisances

### Sur le plan des habitats et des corridors écologiques

Cette carrière offre des habitats de biodiversité diversifiés :

- en « lisière » de l'agglomération de Cergy-Pontoise d'un côté,
- en limite d'un espace agricole intensif de l'autre très pauvre en faune et flore (rapport OGE),
- à proximité également de la future forêt dite de Pierrelaye.

Ce site constitue, en périphérie directe de l'agglomération de Cergy-Pontoise, un des éléments de la trame verte entre l'Oise et la forêt de Pierrelaye et un réservoir de dispersion pour alimenter cette future zone forestière. Sa préservation n'en est que plus essentielle. Maintenir la trame verte/corridor écologique comme indiqué à la figure 54 de l'étude d'impact est donc essentiel.

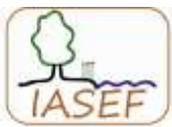
De plus, le ru de Fond de Vaux longe le site à l'aval de la future forêt de Pierrelaye avant de se jeter dans l'Oise, 1 km en aval. Même si ce ru a un régime karstique, à sec une partie de l'année, il n'en constitue pas moins un corridor appréciable en limite de zone anthropique.

### **Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts**

Association loi 1901- déclaration n° 0953014949 – agrément départemental au titre de la protection de l'environnement

Centre associatif Françoise Bonn 14, rue Théodore Prévost 95290 l'Isle-Adam

www.iasef.fr – courriel : [contact@iasef.fr](mailto:contact@iasef.fr) - 07 71 17 73 91



Que ce soit en matière de faune ou de flore, la plupart des espèces patrimoniales ou protégées ont colonisé les friches sèches récentes. Ces zones doivent être absolument préservées de toute atteinte, même temporaire. Au vu des enjeux, les habitats d'espèces patrimoniales contrastent avec la pauvreté de la zone voisine cultivée intensivement. Ils doivent être conservés en l'état.

#### Sur le plan de la biodiversité

Selon l'étude d'impact de la société OGE, ce site constitue un réservoir dans le réseau des continuités écologiques. Outre des espèces faunistiques protégées, il s'y maintient et se développe une flore remarquable avec des espèces protégées, patrimoniales et même rares en Ile-de-France. La carrière détruira ces habitats.

#### Représentativité des inventaires

Les rapports OGE 2012 -2015, dont la qualité n'est pas en cause, ont montré un enrichissement des espèces floristiques sur la zone même du projet (fauche récente). Sur la présentation du projet, la carte des enjeux dressée en 2012 est reprise alors que l'enjeu est devenu plus fort vers la friche récente, la zone précédente ayant été dégradée. Les inventaires âgés devraient être actualisés par des études plus récentes

#### Transfert temporaire des espèces patrimoniales

L'étude d'impact préconise de transférer la flore patrimoniale avant le début des travaux et de les réimplanter sur les surfaces réaménagées après travaux, jusqu'à 8 ans après. Comment ces espèces pourraient-elles survivre à de telles perturbations? Elles sont probablement condamnées.

Le transfert des végétaux et la protection de la faune sur le côté ouest semble illusoire compte tenu de l'infrastructure routière. De plus, latéralement à la zone provisoire d'implantation, une voie routière de camions en attente d'autorisation d'entrée sur le site devrait achever leurs chances de survie.

#### Stockages temporaires

Il importe par ailleurs de séparer de façon nette les zones de stockages de terres arables non polluées de celles polluées aux métaux lourds afin que ces dernières ne retournent pas à un usage agricole d'alimentation humaine.

**Catherine ALLIOUX**

Présidente

L'Isle-Adam, le 30/12/2021